

MIEUX VIVRE À
BRIGNAIS

Inacceptable à Brignais : un adjoint diffame en public une élue de l'opposition

Le 12 juin 2018 le maire de Brignais ne fait pas approuver le compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2018. Il demande d'attendre. Pourquoi ?

La transcription officielle prouve formellement le caractère diffamatoire du propos de l'adjoint aux affaires scolaires à l'égard de Christiane Constant, élue de notre groupe.

Le différent : l'attribution d'une subvention publique hors contrat à l'école privée catholique Saint-Clair de Brignais pour une formation de premiers secours assurée par la Croix Blanche.

Comme notre élue expliquait l'opposition de notre groupe à cette délibération démontrant au maire son incohérence entre sa demande d'économie de l'argent public et sa demande non obligatoire de dépense d'argent public vers le privé, son adjoint au scolaire la qualifie de « taliban ».

Tous élus pour défendre la laïcité et le bon usage des fonds publics, le maire responsable de la police de l'assemblée n'intervient pas alors que notre élue choquée, le lui demandait.

À savoir : un « taliban » est un adhérent d'un mouvement fondamentaliste musulman pakistanais considéré mondialement comme un terroriste imposant sa religion pour tuer la laïcité. Assimiler notre élue à un « taliban » c'est donc l'assimiler à une terroriste musulmane fondamentaliste voulant tuer la laïcité. Inacceptable !

Le 12 juin Christiane Constant déclare publiquement que selon l'article 29 de la loi du 25 Juillet 1881, ce terme porte atteinte à son honneur et à sa considération d'élue laïque. Elle demande alors au maire d'intervenir officiellement pour que son adjoint s'excuse en public sous peine d'une procédure en diffamation. Silence.

Le 30 juin le maire tente en privé une réconciliation. Ses nombreux efforts

n'apaisent pas son adjoint qui campe sur ses positions refusant de s'excuser. Malgré notre ouverture d'esprit nous maintenons nos poursuites.

24 août 2018 date limite légale pour déposer notre procédure. Aucun conseil en août. L'adjoint se trouve donc obligé de s'excuser publiquement au plus tard lors du Conseil municipal de juillet.

5 juillet dernière chance : l'adjoint use d'explications tortueuses pour justifier sa diffamation, s'excuse du bout des lèvres et s'évite des poursuites judiciaires à moins de 2 ans des élections à venir !

Christiane Constant, Sylvie Morgeaux,
Lionel Catrain

